

## AVIS PUBLIC

La MRC de Mékinac désire recevoir des soumissions en vue de la conclusion d'un contrat avec une firme qualifiée pour les services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet d'agrandissement et de réaménagement des bureaux administratifs de la MRC. Les services à être fournis par l'Adjudicataire devront être conformes au contenu du présent appel d'offres. Les documents de soumission seront disponibles dès le 31 mai 2024 sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) qui détermine leurs conditions d'émission. Les intéressés peuvent s'adresser à un représentant du SEAO au numéro de téléphone 1 866 669-7326 ou en consultant le site Web [www.seao.ca](http://www.seao.ca)

L'obtention des documents est sujette à la tarification de cet organisme.

Attention : Notez que seuls les documents exigés aux termes du présent appel d'offres doivent être remis avec la soumission, de manière à éviter toute situation qui entraînerait que la soumission soit restrictive ou conditionnelle. Les soumissions seront reçues au plus tard le 17 juin 2024 à 9 h 00, au bureau de la MRC situé au 560, rue Notre-Dame, Saint-Tite (Québec) GOX 3H0, et y seront ouvertes publiquement le même jour, à 9 h 05, en présence d'au moins deux (2) témoins.

Le choix du Soumissionnaire retenu est fait suite aux recommandations d'un comité de sélection, selon les critères d'évaluation décrits aux documents d'appel d'offres.

Seules sont admises à soumissionner les personnes, les sociétés, les compagnies et les corporations qui ont un établissement d'entreprise au Québec ou dans une province ou un territoire visé par un accord de libéralisation des marchés applicable aux MRC soit l'Accord sur le libre-échange canadien (ALEC), l'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne et l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario (ACCQO).

Toute personne intéressée ou groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication visé par le présent appel d'offres (ou son représentant) peut porter plainte à la MRC relativement à ce processus jusqu'à la date limite de réception des plaintes indiquée sur SEAO.

La MRC ne s'engage à accepter ni la soumission ayant obtenu le plus haut pointage, ni aucune des soumissions reçues, et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires dans le cas du rejet de l'une ou de toutes les soumissions.

Donné à MRC de Mékinac, ce 30 mai 2024.



Mikael Boucher